Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251203-DE_047_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 47-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 3 décembre,
Présents :	**10**	
Votants :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois et peut délibérer sans condition de quorum.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE - Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA –Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Michel PETER a donné procuration à Aline HOFER FAVRE - Sandrine SHAW a donné procuration à Patricia ALTHERR – Nolwenn SUDAN a donné procuration à Françoise SUDAN

Absents et excusés : Cédric HERNALSTEENS – Nicolas JAN - Marie-Julie SENEZE – Xavier MAIRE- Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Françoise SUDAN

Objet : Proposition d'état d'assiette des coupes de bois en forêt communal de Challex pour l'exercice 2026

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Challex.

Elle précise que dans le cadre de la gestion des forêts des communes relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts propose des coupes à désigner dans l'année, soit l'état d'assiette.

ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion (2)	Année proposée par l'ONF(3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				
								Sur pied	Unité de mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	EMC	255	8,5		2026	Coupe prévue dans le nouvel aménagement				X		

(1) Type de coupe : AMEL amélioration, EM emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP pour proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre suppression »

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251203-DE_047_2025-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette de la coupe de l'année 2026 présenté dans le tableau ci-dessus
- Pour la coupe inscrite, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant l'état d'assiette
- Informe la Préfète de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 3 décembre 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :